

CONVENTION CADRE  
PLURIANNUELLE  
ACTION CŒUR DE VILLE  
POUR LA COMMUNE DE PONTOISE

\*\*\*\*

OPERATION DE REVITALISATION DU  
TERRITOIRE (ORT)



ENTRE

- La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise représentée par son Président Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2023,
- La Commune de Pontoise représentée par son maire Madame Stéphanie VON EUW, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date 6 juillet 2023,

ci-après, les « collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

**ET**

- L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ci-après, « l'Etat »,
- Le Conseil départemental du Val-d'Oise, représenté par sa présidente Madame Marie-Christine CAVECCHI, ci-après, « le Département »,
- La Banque des Territoires représentée par Monsieur Ivan CHETAILLE, directeur territorial Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise,
- Action Logement représentée par .. **Mme CARBONELL, Vice-Présidente Action Logement IDF**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Table des matières

Préambule.

**Article 1 - Objet de la convention**

**Article 2 - Durée de la convention**

**Article 3 – Présentation du territoire**

Présentation du territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

Présentation du territoire de la ville de Pontoise

**Article 4 - Les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération et de la commune**

**Article 5 - Secteur d'intervention de l'ORT**

**Article 6 – Le plan d'actions**

**Article 7 – Les effets juridiques de l'ORT**

**Article 8 - Gouvernance, pilotage et suivi**

**Article 9 - Co-signataires et partenaires**

**Article 10 - Modification de la convention**

**Article 11 - Traitement des litiges**

**Article 12 – Utilisation des logos**

**Liste des annexes :**

Annexe 1 : Portrait de territoire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Annexe 2 : Portrait de la commune de Pontoise

Annexe 3 : Carte de localisation du secteur d'intervention de l'ORT

Annexe 4 : Listes des parcelles du secteur d'intervention ORT

Annexe 5 : Tableau de synthèse des actions

Annexe 6 : Fiches-actions

## Préambule

### Le programme Action Cœur de Ville

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

La ville de Pontoise constitue un pôle de rayonnement au regard de sa spécificité au sein de l'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). Elle en constitue le cœur historique et patrimonial et forme avec la ville de Cergy une double centralité du fait de l'aménagement, dans les années 1965-2004, par l'État, de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

La Ville de Pontoise a été retenue au titre du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) avec la définition de programmes d'actions répondant aux enjeux locaux repris au sein de la présente convention ORT.

### La Convention ORT

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN.

L'ORT a pour objet « *la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ».

La convention d'ORT déclenche des effets et des prérogatives sur les plans juridique, financier et fiscal. Elle délimite un périmètre d'intervention sur le pôle de centralité que constitue la Ville de Pontoise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Ce périmètre pourra ultérieurement inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de l'intercommunalité.

L'intercommunalité et la Ville de Pontoise s'engagent dans une convention ORT pour mettre en œuvre des projets de revitalisation, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale.

Pour répondre aux objectifs d'économie d'espace, de limitation des flux, les centralités doivent être confortées dans toutes leurs fonctions et dimensions : commerces, services, équipements, habitat, espaces publics, lien social, etc.

Pour atteindre ces objectifs et conforter efficacement et durablement le développement du pôle de centralité de la ville de Pontoise, la présente convention d'ORT vise à mettre en œuvre une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, les différentes collectivités, l'État, les partenaires techniques et les financeurs, tout en impliquant et mobilisant les partenaires locaux.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

### **Objectifs poursuivis par le programme**

La convention cadre ACV et d'ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, elle s'articule avec le CRTE<sup>1</sup>, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle précise les engagements des différents partenaires pour la période du programme ACV 2023-2026 : Etat, opérateurs, collectivités.

La présente convention-cadre « ACV » ORT permet à la collectivité de bénéficier des effets de l'ORT en utilisant le plan d'actions établi et en définissant un périmètre d'intervention.

La convention ORT vise à démarrer un projet de redynamisation du centre-ville de Pontoise en élaborant un plan d'actions à mettre en œuvre pour les années suivantes. Ce dernier comprend des fiches-actions présentant des actions lancées et des actions programmées jusqu'en 2028.

La délimitation du périmètre d'intervention au titre du dispositif ACV, contenant le cœur de ville de Pontoise, est en concordance avec celui de l'ORT.

En d'autres termes, le périmètre stratégique territorial ACV s'entend à l'échelle de l'intercommunalité alors que le périmètre d'intervention ORT s'entend à l'échelle du centre-ville de Pontoise.

L'ORT est un contrat intégrateur de dimension intercommunale qui à travers l'instauration d'outils juridiques, financiers et fiscaux, vise à préserver le tissu urbain et les commerces de centre-ville. Elle apporte de plus, un complément de diagnostic notamment sur les questions d'habitat et de commerce.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT. Elle définit le secteur d'intervention de la commune signataire.

---

<sup>1</sup> Les actions suivantes ont fait l'objet de subventions du Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) : remplacement des menuiseries du groupe scolaire Eugène Ducher (111 000 € de subventions), installation d'une nouvelle verrière au 34 rue Prachay (20 110 € de subventions), restauration des élévations sud et nord de la toiture et isolation des combles du musée Tavet (869 243 € de subventions)

## **ARTICLE 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la CACP et de la Ville de Pontoise.

## **ARTICLE 3 - Présentation du territoire**

### **Présentation du territoire de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (Annexe 1)**

Constituée en Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2004, Cergy-Pontoise est l'une des cinq Villes nouvelles de la région parisienne créées par l'Etat dans les années 70. L'enjeu était de maîtriser et d'équilibrer le développement de l'espace en Ile-de-France. Aujourd'hui, le territoire de la CACP doit affirmer son rôle et son identité de pôle régional structurant en Île-de-France.

Cette intercommunalité regroupe 13 communes dont 12 dans le Val d'Oise (Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Vauréal) et 1 dans les Yvelines (Maurecourt).

Le cadre d'action de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise reste large et ses compétences, notamment en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville, contribuent au développement des communes qui la forment.

Aux portes du Parc Naturel Régional du Vexin français, Cergy-Pontoise bénéficie d'une situation exceptionnelle à 35 minutes de Paris et de l'aéroport international Roissy-Charles-de-Gaulle. Desservie par le RER A et le RER C, J et H, connectée aux Gares du Nord et Saint-Lazare, Cergy-Pontoise est directement reliée à Paris par l'A15 et au réseau régional par la Francilienne.

Le pôle de Cergy-Pontoise jouit d'un positionnement stratégique, donc attractif, à l'articulation avec les régions du bassin aval de la Seine et du canal Seine-Nord (vers les grands ports de commerce de la Manche, de la Picardie) et du Nord (vers la Grande-Bretagne et le Benelux).

Ce territoire d'une superficie de 8700 ha accueille près de 213 000 habitants, 90 000 emplois et plus de 10 000 entreprises. Entre 2013 et 2019, la population a augmenté de + de 6.23%. 83 000 ménages avec une augmentation de près de 10% sur la même période.

Cergy-Pontoise possède des atouts incontestables comme le fait d'être un pôle administratif, économique et d'enseignement supérieur d'envergure, mais aussi d'être « une Ville à la campagne » qui participent à son attractivité. L'attractivité et le dynamisme de Cergy-Pontoise passent aussi par la qualité et l'adaptabilité des services mis à disposition pour faciliter la vie des entreprises, étudiants, salariés, usagers sur le territoire.

Le pôle de Cergy-Pontoise est un territoire structurant à l'échelle de l'Ile-de-France en concentrant des fonctions métropolitaines avec : un grand campus universitaire d'environ 30 000 étudiants, un centre tertiaire, un pôle d'équipements et des pôles commerciaux.

La ville de Pontoise forme avec la ville de Cergy une double centralité :

- le centre ancien de Pontoise, ancienne sous-préfecture érigée en préfecture par le décret n°65-142 du 25 février 1965, accueille notamment les fonctions administratives, judiciaires et commerciales, de formation ainsi que d'équipements sportifs et culturels.

- le centre urbain nouveau de Cergy, qui constitue la commune la plus peuplée et qui accueille les fonctions tertiaires de l'agglomération (centre commercial, sièges sociaux, grandes écoles et universités, et une grande partie des services de l'Etat).

### **Le territoire en quelques chiffres :**

#### **Commerce / Economie**

- 90 000 emplois
- 10 000 entreprises
- 20 parcs d'activités (représentant 23% des emplois et 1500 entreprises)
- 50% des actifs travaillent sur le territoire

#### **Habitat**

- 86 000 logements
- 35,2% de logement social
- 9 quartiers « Politique de la Ville » dont deux à Pontoise

### **Les grands axes du projet de territoire intercommunal :**

- Renforcer les synergies entre le développement économique, l'enseignement supérieur, l'emploi et l'innovation
- Revendiquer une identité forte, avec la formation de nouvelles intercommunalités, le territoire de Cergy-Pontoise doit affirmer son rôle et son identité de pôle régional structurant en Île-de-France.
- Accompagner le changement des pratiques de mobilité
- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et une agriculture au service d'une alimentation de qualité
- Promouvoir un aménagement et un habitat durables basés sur la sobriété et les énergies renouvelables
- Renforcer la cohésion sociale par des politiques publiques plus inclusives
- Dynamiser le territoire via les politiques culturelles et sportives et à destination des étudiants
- Renouveler la solidarité intercommunale
- Renforcer la démocratie participative
- Faire vivre le collectif apprenant

Fort de ces enjeux et du diagnostic de territoire, il ne peut y avoir de vitalité en centre-ville sans :

- De bonnes conditions économiques d'exploitation pour les professionnels du commerce et un environnement urbain adapté pour maintenir une offre de commerces, de services et d'équipements ;
- Une intervention sur l'habitat notamment pour la lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ;

- Une production de logements attractifs (retour des familles en ville) et mieux adaptés aux personnes âgées ;
- Une démographie dynamique et une situation socio-économique favorable, voire une capacité d'attractivité de Ville au-delà de son pourtour immédiat ;
- Le développement des mobilités au sein d'une ville inclusive et des espaces publics de qualité

La convention ORT permettra de mettre en action les dispositifs juridiques, financiers et fiscaux nécessaires à la réalisation de ces prérequis tant pour le territoire de la Communauté d'Agglomération que pour celui de Pontoise.

Dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération de Cergy-Pontoise a déjà mis en œuvre un programme d'études répondant à des enjeux économiques, environnementaux et de politiques de l'habitat. (SCoT, PLHI.....) qui serviront de socle à l'ORT, objet de la présente convention.

Des études complémentaires devront être menées pour l'instauration de l'ORT. La Ville de Pontoise lancera notamment une étude préalable pour une OPAH-RU dans son cœur de ville incluant notamment le quartier de Notre-Dame. Cette étude de connaissance et d'opportunité doit permettre d'identifier ou de préciser les principales problématiques en matière d'habitat.

Cette étude proposera la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle qui déterminera plus précisément le périmètre, les conditions de mise en œuvre, les besoins financiers et l'ingénierie d'accompagnement à mettre en place.

## **Présentation du territoire de la ville de Pontoise (annexe 2)**

### *Le territoire*

Pontoise avec ses 715 hectares est le chef-lieu du Val d'Oise et regroupe toutes les fonctions caractéristiques des Villes de cette strate avec en complément des fonctions hospitalière, universitaire, judiciaire et scolaire. Elle a développé des fonctions touristiques avec son office de tourisme intercommunal. L'Oise et ses nombreux espaces de nature font de Pontoise une ville agréable qu'il convient de soutenir et de conforter.

Développé sur près de 145 hectares, son centre ancien comprend le 2ème pôle d'échanges multimodal de l'agglomération dans un quartier de gare en forte évolution (résorption d'une friche SNCF, mise en accessibilité de la Gare et des quais, rénovation du bâtiment voyageur, construction en cours d'un Centre Opérationnel Local Transilien (COLT), rénovation du parking Canrobert...). En 2021, la gare de Pontoise compte une fréquentation moyenne et quotidienne d'environ 14 000 voyageurs.

Malgré de véritables atouts, ce cœur historique de l'agglomération montre des signes de fragilité et est en perte d'attractivité : patrimoine bâti dégradé, périls, signalements d'insalubrité, copropriétés fragiles, paupérisation visible, probable présence de marchands de sommeil, mais aussi vacance des logements, commerces fragilisés, espaces publics dégradés, ... C'est particulièrement le cas pour le secteur du quartier Notre Dame en Ville basse mais également dans la ville haute à proximité de l'Hôtel de Ville et de la cathédrale Saint Maclou.

Au dernier recensement (source INSEE 2019) la ville de Pontoise comptait 32 405 habitants soit une augmentation de près de 8.5% depuis le recensement de 2013. La population devrait encore croître ces prochaines années compte tenu des constructions encore à venir sur la ZAC intercommunale Bossut.

La commune dispose de 273 hectares d'espaces d'habitat, la plus forte concentration de population est constatée dans l'hyper centre et les deux quartiers prioritaires des Louvrais et des Cordeliers. Le territoire communal compte 13 684 ménages soit une augmentation de 10% entre 2013 et 2019. Le taux de logement social au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 40.09% (4894 logements) avec un nombre de résidences principales de 12 207, contre un taux de 37.49% (4926 logements) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et un nombre de résidences principales de 12838.

La ville de Pontoise est la seconde ville la plus peuplée de l'agglomération après Cergy.

### *L'attractivité commerciale*

La ville de Pontoise évolue dans un environnement concurrentiel avec environ 210 000m<sup>2</sup> de surfaces commerciales sur le pourtour des limites communales. Pontoise se démarque dans cet environnement par la présence d'un cœur commerçant urbain constitué. Le centre-ville représente 78% de l'offre commerciale de la commune avec près de 299 cellules.

Le niveau de vacance commerciale est significatif mais reste dans les moyennes des villes comparables (8% vs 10 à 12%).

Plusieurs défis sont à relever pour favoriser l'attractivité du territoire. Il s'agira notamment de garantir le maintien d'une densité et d'une armature commerciale équilibrées, de conforter le rôle de polarité du centre-ville en tant que locomotive du territoire, de renforcer l'offre en répondant aux manques identifiés tels que la restauration familiale, les métiers de bouche spécialisés et les services à la personne.

Face aux enjeux d'aménagements, de fonctionnement et d'usage du centre-ville, il conviendra de renforcer les liaisons notamment entre les grandes places emblématiques, de réactiver certaines cellules commerciales pour obtenir un parcours marchand lisible et utile à l'attractivité économique.

### *Le patrimoine*

Le centre ancien, cœur de bourg historique, se développe autour de l'éperon rocheux du Mont Belien, de la cathédrale Saint-Maclou (quartier centre-Ville), des anciens faubourgs Notre-Dame (quartier Notre-Dame) et Saint-Martin (quartier Canrobert). Ce noyau ancien est riche de nombreux monuments historiques édifiés depuis le XII<sup>e</sup> siècle (cathédrale Saint-Maclou).

Capitale historique du Vexin et riche d'un tissu architectural, urbain et paysager remarquable, notamment localisé dans son centre ancien et ses anciens faubourgs, la commune de Pontoise est en partie couverte par un Site Patrimonial Remarquable et est labellisée Ville d'Art et d'Histoire depuis 2006. Le territoire de Pontoise compte 1 site classé, 8 sites inscrits et 11 monuments historiques classés et/ou inscrits.

## **ARTICLE 4 - Les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération et de la commune**

L'objectif national de revitalisation et de redynamisation des centres-villes est développé autour des cinq axes transversaux suivants :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Au regard de ces objectifs, l'émergence et l'affirmation d'un projet de territoire global à l'échelle de la CACP est donc essentielle. Les actions mises en œuvre dans le secteur d'intervention identifié participeront au renforcement de l'attractivité du territoire. Elles viseront à conjuguer et à offrir aux populations un cadre de vie agréable et de qualité tout en exploitant au mieux l'identité, le patrimoine et les spécificités locales du territoire.

L'ORT imposera dans le secteur d'intervention une cohérence des actions en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans la stratégie de revitalisation du pôle de centralité que constitue la ville de Pontoise.

La stratégie territoriale de la CACP nécessite de maintenir et de développer ses pôles de centralité dont celui de Pontoise afin qu'ils bénéficient aux habitants des communes voisines. Bien que présentant des signes de fragilité, Pontoise constitue un pôle d'attractivité majeur.

Les politiques publiques de la Ville de Pontoise sont traduites dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pontoise (PADD) dans le PLU en cours de révision:

- 1/ Valoriser le patrimoine de Pontoise, Site Patrimonial Remarquable et Ville d'art et d'histoire : une identité fragile à préserver
- 2/ Poursuivre une croissance maîtrisée du développement urbain dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère de Pontoise
- 3/ Promouvoir les démarches environnementales
- 4/ Mobiliser et développer le potentiel économique
- 5/ Développer la mobilité alternative à la voiture : un défi majeur pour la reconquête de l'identité de Pontoise

Pour mettre en œuvre ces grandes orientations, Pontoise pourra s'appuyer sur les différentes actions déjà engagées depuis 2020 auprès de différents partenaires et sur les études à venir dans le cadre de la présente convention.

Les stratégies territoriales menées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et par la Ville de Pontoise poursuivent les mêmes objectifs principaux, notamment en termes d'habitat et de dynamisme commercial. La CACP confirme ainsi l'utilité de la mise en œuvre d'une ORT sur la ville phare de Pontoise.

## **ARTICLE 5 - Secteur d'intervention de l'ORT**

### **Secteur d'intervention sur la ville de Pontoise**

Le périmètre d'intervention développé sur la commune de Pontoise se situe dans un tissu urbain dense et correspond à l'hyper centre. Ce dernier s'appuie en grande partie sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). En cohérence avec le diagnostic et les enjeux identifiés, certaines parcelles limitrophes au SPR ont pu être intégrées.

Le périmètre du secteur d'intervention ORT est représenté sur le plan figurant en annexe 3 de la présente convention. La liste des parcelles intégrées au périmètre de l'ORT figure en annexe 4.

## ARTICLE 6 – Le plan d’actions

Conformément à l’article L.303-2 du Code de la Construction et de l’Habitat, la présente convention liste les actions prévues et précise leur plan de financement et leur calendrier.

Face aux différents constats et diagnostics réalisés, la Ville de Pontoise s’est déjà engagée dans une politique volontariste pour qu’elle retrouve l’attractivité qu’elle mérite (résorption des principales friches urbaines, mise en œuvre du permis de louer, révision de son PLU, élaboration d’une politique de gestion du stationnement, recrutement d’un manager de ville, plusieurs préemptions de fonds et de baux commerciaux dans des rues stratégiques du centre-ville).

Les actions envisagées sur le périmètre d’intervention, sont pour la plupart des actions de revitalisation du centre-ville, aussi bien en matière commerciale qu’en matière d’amélioration de l’habitat et d’espaces publics.

Ce plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

**Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention.**

### Les actions

Les actions du programme ACV sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe 3 ; certaines pourront alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme ACV est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet ACV, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée à chaque comité de projet.

### Détail du plan d’actions (annexes 5 et 6)

Les parties s’entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire dans un premier temps par les actions décrites ci-dessous. Ces actions seront complétées ou révisées conformément aux dispositions de l’article 10 et 14 notamment par la mise à jour ou ajouts de nouvelles fiches actions (annexe 6).

| INTITULE DES ACTIONS |   |
|----------------------|---|
| <b>COURT TERME</b>   |   |
|                      | <b>OPAH-RU</b>  |
| <b>1</b>             | <b>1-1 Etude pré-opérationnelle</b><br><b>1-2 Phase opérationnelle : suivi animation de l'opération</b>   |
| <b>2</b>             | <b>AMO pour la programmation opérationnelle et financière des actions</b>   |
| <b>4</b>             | <b>Tiers-Lieu de la Harengerie</b>  |
| <b>5</b>             | <b>Aide au remembrement commercial</b>  |
| <b>6</b>             | <b>Rénovation énergétique des bâtiments communaux</b>   |
| <b>7</b>             | <b>Projets de renaturation des espaces publics</b>  |
| <b>MOYEN TERME</b>   |   |
| <b>3</b>             | <b>Requalification du linéaire bâti de la rue de Gisors (12 -14 -16) et requalification des abords</b>  |
|                      | <b>Requalification des espaces publics emblématiques du cœur de ville</b>   |
|                      | <b>3-1 entrée du cœur de ville vers les places du Grand et du Petit Martroy (secteur place du Souvenir/entrée parking Jean Jaurès/entrée parking Jean-Luc Maire), places du Grand et du Petit Martroy</b> |
| <b>8</b>             | <b>3-2 rue de l'Hôtel de Ville et place de l'Hôtel de Ville, entrée de cœur de ville</b>  |
|                      | <b>3-3 place Notre Dame et abords</b>   |
|                      | <b>3-4 amélioration des parcours entre le cœur de ville haut et le cœur de ville bas</b>  |
| <b>9</b>             | <b>Aides à la requalification des devantures commerciales et des enseignes</b>  |
| <b>10</b>            | <b>Aide au ravalement des façades des immeubles</b>   |
| <b>11</b>            | <b>Redynamisation du local occupé par le Cinéma Utopia et de la bibliothèque Guillaume Apollinaire</b>  |
| <b>12</b>            | <b>Résorption de l'îlot d'habitat insalubre dit « Bijou Bar », place Notre Dame</b>   |
| <b>13</b>            | <b>Mise en valeur des quais de l'Oise</b>   |
| <b>LONG TERME</b>    |   |
| <b>14</b>            | <b>Signalétique urbaine, commerciale et patrimoniale du cœur de ville : études et définition d'un plan programme</b>  |
| <b>15</b>            | <b>Îlot Parc aux Charrettes, friche scolaire - place du Parc aux Charrettes : étude de faisabilité et de programmation et projet</b>  |

## ARTICLE 7 - Effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des effets juridiques et comporte des dispositifs, pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres-villes.

Le présent article détaille de manière non-exhaustive les effets juridiques de l'ORT privilégiés par la commune de Pontoise ainsi que son plan d'actions. Ces effets juridiques et fiscaux ont déjà été codifiés ou précisés dans la circulaire du 4 février 2019 ainsi que dans plusieurs décrets d'application.

La collectivité signataire s'engage par ailleurs à mettre en cohérence son document d'urbanisme avec la présente convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après.

Les effets de l'ORT sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

### Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie

La collectivité signataire de la présente convention d'ORT peut mobiliser la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique du centre-ville de la commune signataire de la présente convention d'ORT, elle se laisse l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

### Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

### Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes retenues dans le cadre du programme ACV et les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres des Villes moyennes.

La commune signataire de la présente convention peut ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir pour rénover et de louer des biens dans l'ancien en contrepartie d'une défiscalisation. Cette aide fiscale est mobilisable pour les projets situés dans une zone de bâti continu de la commune.

### Dispositif (VIR) Vente d'immeubles à rénover

Ce dispositif facilite l'accession sociale dans l'ancien et la remise sur le marché de logements vacants ou dégradés. Cela consiste en la rénovation d'immeubles dégradés des centres-anciens (travaux lourds) pour revendre des logements réhabilités à des ménages sous condition de ressources.

Un opérateur acquiert un immeuble vacant ou dégradé (porteur public ou privé : bailleur social, Etablissement Public Foncier (EPF), promoteurs privés, etc.), il réalise les travaux (financement avec l'aide l'ANAH) et vend les logements à des ménages sous plafond de ressources.

## Procédures liées aux biens sans maîtres

Lorsqu'un bien est sans maître à la suite d'une succession, la collectivité pourra lancer la procédure au bout de 10 ans contre 30 ans actuellement.

Cette procédure est également ouverte pour les biens dont le propriétaire n'a pas payé sa taxe foncière pendant 3 ans au moins.

## Procédure d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble

La collectivité peut imposer des travaux d'entretien pour éviter la détérioration et préserver l'attractivité d'un secteur.

Faute d'entretien, elle peut imposer une expropriation simplifiée.

Dans un périmètre ORT, l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie.

La procédure peut désormais s'appliquer à tout le territoire (pas uniquement le centre-ville).

Possibilité de transférer cette compétence à l'intercommunalité (projets d'aménagement et amélioration du cadre de vie).

## Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

## **ARTICLE 8 - Gouvernance, pilotage et suivi**

### Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est assurée par la CACP, en partenariat avec les communes signataires et l'État.

La CACP s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire de la CACP, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation de centres-villes avec le projet de redynamisation entrepris dans le cadre du programme ACV sur le centre-ville de Pontoise.

Il est précisé que la présente convention a vocation à encadrer le secteur d'intervention ORT de la commune signataire. D'autres secteurs du territoire de la CACP pourront être identifiés ultérieurement, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La gouvernance s'organisera sur le même modèle que la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la CACP en association étroite avec l'État.

La Ville de Pontoise s'assurera de la bonne coordination des partenaires et des dispositifs sur le territoire de Pontoise. Elle aura pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ces objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire de Pontoise. Le chef de projet ACV sera placé sous l'autorité pleine et entière de la Ville de Pontoise.

### Instances de pilotage

*Les comités de projet (CP) ou COPIL*

Le comité de projet est co-présidé par le président de la CACP, le préfet du Département ou son représentant et le maire de la commune signataire.

Il peut être convoqué à l'initiative de la communauté d'agglomération, de l'État ou de la commune de Pontoise au titre du programme ACV.

Les directeurs généraux des services de la CACP et de la commune signataire ou leurs représentants, le chef de projet ACV-ORT et les services concernés de l'Etat y participent.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés et notamment le Conseil départemental et Conseil régional, le groupe de la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi qu'Action Logement.

Pourront être également associés au comité de projet, selon l'ordre de jour, des partenaires des actions inscrites dans la convention ORT.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il valide le cas échéant les projets d'avenants et/ou les modifications des annexes, notamment des actions figurants dans le programme.

Il se réunit à minima annuellement et en fonction de l'actualité et des nécessités, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Les modalités de conduite et de gouvernance du projet visent à favoriser la bonne circulation de l'information, le suivi régulier du projet ainsi que la fluidité de la mise en œuvre des décisions.

#### *Les Comités techniques (CT)*

Pilotés par le chef de projet ACV en collaboration avec les directeurs généraux des collectivités ou leurs représentants (CACP, communes de Pontoise), les comités techniques ont pour mission d'assurer le suivi des études pré-opérationnelles et d'élaborer des propositions d'actions et/ou des esquisses de projets ou solutions à présenter au comité de pilotage en disposant de l'approche transversale nécessaire. La fréquence des réunions sera fixée en tant que de besoin.

#### Animation et suivi du programme ACV

La ville de Pontoise s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter; publications; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Pontoise réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Pour assurer le suivi général du programme ACV sur Pontoise et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une direction de projet transversale entre la CACP et la commune signataire de Pontoise.

Cette direction de projet, qui est force de proposition, est composée des personnes suivantes :

- Direction générale des services ou leurs représentants, à la fois de la CACP et de la Ville de Pontoise ;
- Chef de projet ACV (cf annexe 8) positionné à la Ville (DGA urba) ;
- Au sein DGA urba Ville : Direction des Etudes, foncier, Mobilité et Développement Durable ;
- Au sein DGA urba Ville : Direction de l'Urbanisme;
- Au sein DGA urba Ville : Responsable du développement économique (manager de ville) ;
- Direction des projets urbains et de l'Aménagement de la CACP.

Chacun mobilisera en tant que de besoin les opérateurs qui seront nécessaires au suivi et à l'avancée du projet. La composition de la direction de projet pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention.

La direction de projet se réunira au moins 3 fois par an. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à la Préfecture du Val-d'Oise et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'État accompagnant les collectivités.

La direction de projet ACV pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour.

#### Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

#### Évaluation

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de projet et d'une évaluation tous les cinq ans. Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'ORT.

La définition des indicateurs nécessaires à cette évaluation interviendra lors du premier comité de projet ACV-ORT.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet ACV. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national ACV.

Les objectifs détaillés et les indicateurs de suivi propres à chaque action seront précisés dans des fiches actions évolutives et présentées en annexe 3.

## ARTICLE 9 - Cosignataires et partenaires

Sont signataires de la présente convention Opération de Revitalisation du Territoire :

- La CACP ; délégataire des aides à la Pierre de l'ANAH
- La Commune de Pontoise ;
- Le préfet du Val-d'Oise ;
- Le préfet du Val-d'Oise, délégué territorial de l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Le Conseil départemental du Val-d'Oise ;
- La Banque des Territoires ;
- Action Logement.

Différents établissements publics sont également partenaires des collectivités dans le cadre de l'ORT.

À ce titre, pourront être également associés en tant que partenaires les entités suivantes :

- La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) du Val-d'Oise
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Val-d'Oise
- Le Conseil régional d'Ile-de-France
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- Action Logement
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- L'Agence de la Transition écologique (ADEME)
- Le Service Départemental de l'architecture et du Patrimoine,
- La parc naturel régional du Vexin Français,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise
- La SEM ICY (commerces)

Les différentes parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et la réalisation des actions indiquées dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage à :

- Animer le réseau des partenaires de l'opération afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- Désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- Étudier le possible co-financement des actions inscrites dans la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat.

Les collectivités s'engagent à :

- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur leur territoire ;
- Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations de l'opération ;
- Participer financièrement à toute action relevant de leurs compétences respectives.

Les partenaires financeurs s'engagent à :

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités.
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleurs expertises pour le territoire. Ces moyens pourront en particulier contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du territoire de la Ville de Pontoise.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1 milliard d'euros de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

S'agissant de la **Banque des Territoires**, partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, son engagement se poursuit en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie, par l'apport de financements (prêts et investissements) et par leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

### Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### Maquette financière

Le projet de maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est mise à jour au fil de l'eau et présentée à chaque comité de projet en fonction de l'évolution des fiches actions.

## **ARTICLE 10 - Modification de la convention**

La présente convention peut être révisée par avenant, afin notamment de faire évoluer le périmètre de l'ORT selon les modalités suivantes :

- Intégrer une (ou plusieurs) commune(s) du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- Retirer une (ou plusieurs) commune(s) du territoire à l'ORT ;
- Modifier ou créer de nouveaux secteurs d'interventions au sein du périmètre de l'ORT.

Les propositions de révisions formulées par les partenaires devront être présentées, examinées et acceptées en comité de projet, préalablement à la signature de l'avenant.

L'ajout ou le retrait d'actions sous forme de fiche-actions en annexe de la présente convention ne nécessite pas de signer un avenant, dans la mesure où l'économie générale du contrat n'est pas modifiée, mais doit être examiné par le comité de projet.

## **ARTICLE 11 - Utilisation des logos dans le cadre de la convention**

Chacune des parties liées à la convention autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, ce sur la durée de la présente convention, afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée de la présente convention, et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux avec les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financements propres à chaque partie.

Sur la commune de Pontoise, il sera identifié clairement le lien avec le programme Action Cœur de Ville : logo ANCT/ACV et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires »

## ARTICLE 12 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

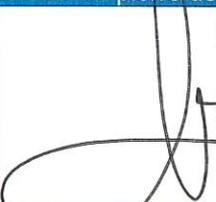
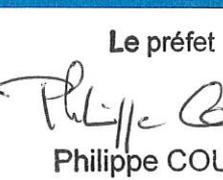
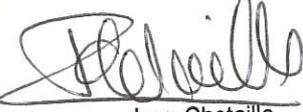
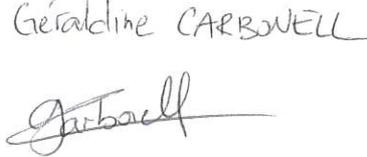
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à CERGY

Le 28 DEC. 2023

|  |  |   |
|--|--|---|
| Le maire de Pontoise   | Le président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise délégué territorial des aides à la pierre de l'ANAH  | Le préfet du Val-d'Oise, délégué territorial de l'ANCT et de l'ANAH   |
| <br>Stéphanie VON EUW<br>Maire de Pontoise<br> | <br>                            | <br>Le préfet<br>Philippe COURT<br> |
| La présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise   | Le directeur territorial pour la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise<br>Caisse des Dépôts   | Action Logement   |
| <br>Marie-Christine Cavecchi<br>Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise   | <br>Ivan Chetaille<br>Direction Régionale Ile-de-France<br>Directeur Territorial<br>Seine-Saint-Denis et Val d'Oise | <br>Géraldine CARBONELL  |